



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Première Commission

25^e séance plénière

Judi 5 novembre 2015, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Comme je l'ai annoncé peu avant de lever la séance hier, nous allons commencer par entendre aujourd'hui les délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Avant de donner la parole au premier orateur, j'invite instamment tous les orateurs à s'en tenir à une déclaration concise pour que nous puissions en avoir terminé avec le processus de prise de décision demain, ce qui est dans notre intérêt à tous.

M^{me} Guitton (France) : Je souhaite faire l'explication de position suivante au nom du Royaume-Uni et de la France, qui se sont joints au consensus sur le projet de résolution A/C.1/70/L.7, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Nous souhaitons clarifier le fait que le Royaume-Uni et la France travaillent selon des réglementations nationales rigoureuses en matière de contrôle de l'impact environnemental dans de nombreux domaines, y compris dans celui de la mise en œuvre des accords de désarmement et de maîtrise des armements. Nous ne voyons pas de lien direct, tel qu'énoncé dans ce projet de résolution, entre les normes générales relatives à l'environnement et la maîtrise multilatérale des armements.

Je souhaite également faire une explication de position au nom du Royaume-Uni et de la France sur le projet de résolution A/C.1/70/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ». Le Royaume-Uni et la France se sont joints au consensus sur ce projet de résolution. Nous soutenons l'intégration des questions de désarmement dans les politiques de développement, en particulier dans le domaine des armes classiques, des armes légères et de petit calibre, et du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration. Ceci étant dit, nous estimons nécessaire de clarifier notre position sur les autres aspects de ce texte.

La notion de relation symbiotique entre désarmement et développement nous apparaît discutable, dans la mesure où les conditions propices au désarmement ne dépendent pas seulement du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



développement, comme nous le voyons avec les dépenses militaires croissantes de certains pays en développement. Il n'y a pas de lien automatique entre les deux mais plutôt une relation complexe dont cette notion ne tient pas compte de manière adéquate. De plus, l'idée selon laquelle les dépenses militaires détourneraient de manière directe les financements du développement devrait être nuancée, dans la mesure où les investissements en matière de défense sont également nécessaires au maintien de la paix, à l'amélioration de la réponse aux catastrophes naturelles – équipement aérien et maritime – et, sous certaines conditions, à l'amélioration de la stabilité.

Enfin, nous considérons que le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux (voir A/59/119) n'a pas suffisamment reconnu les actions unilatérales, bilatérales et multilatérales dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

M. McGuire (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole afin d'expliquer notre position sur deux projets de résolution au titre du groupe 5 : les projets A/C.1/70/L.7 et A/C.1/70/L.10.

Les États-Unis n'ont pas pris part au vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.7, « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ». Les États-Unis appliquent une réglementation intérieure rigoureuse en matière de contrôle des effets sur l'environnement de nombreuses activités, y compris l'application des accords de maîtrise des armements et de désarmement. Nous ne voyons pas de lien direct, comme le fait ce projet de résolution entre les normes environnementales générales et la maîtrise des armements au niveau multilatéral et ne considérons pas que cette question se rapporte à la Première Commission.

Les États-Unis n'ont pas pris part au vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.10, « Relation entre le désarmement et le développement ». Mon gouvernement estime que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes. En conséquence, nous ne nous considérons pas liés par le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, adoptée en septembre 1987.

M^{me} Del Sol Domínguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution publié sous la

cote A/C.1/70/L.17 : « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », qui a été adopté sans vote.

La question abordée dans ce projet de résolution est examinée par la Première Commission depuis de nombreuses années, en particulier depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en 1980, de la résolution 35/142 relative au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires. La délégation cubaine a décidé de se joindre au consensus sur le texte du projet de résolution A/C.1/70/L.17, comme elle l'a fait les années précédentes.

Dans le même temps, nous voudrions donner acte du fait que, comme nous l'avons fait valoir en temps utile aux auteurs du projet, nous ne concordons pas avec la formulation de l'alinéa 9 du préambule, dans lequel l'Assemblée se félicite de la création du groupe d'experts gouvernementaux mis en place en application de la résolution 68/23 de l'Assemblée générale. Au moment de la création de ce Groupe d'experts, notre délégation a déclaré que nous n'étions pas convaincus de la nécessité de créer un nouveau groupe chargé d'examiner le fonctionnement de l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires, plutôt que de continuer à développer ce groupe. Nous maintenons cette position.

Cuba considère que la création de groupes d'experts ne peut être la règle, mais l'exception. La priorité doit être donnée à des discussions et des négociations ouvertes et transparentes sur cette question, dans lesquelles tous les États Membres aient l'occasion de participer sur un pied d'égalité. De plus, nous nous sommes associés au consensus sur ce projet étant entendu que quelque recommandation éventuelle qu'envisage le Groupe d'experts gouvernementaux sur l'Instrument normalisé des Nations Unies pour la publication de l'information relative aux dépenses militaires, elle ne puisse en aucune façon modifier le caractère volontaire de la participation à cet Instrument.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

La Commission va maintenant passer au document non officiel no 4, en commençant par le groupe 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

Je donne la parole à la représentante des États-Unis pour une motion d'ordre.

M^{me} Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au début de la matinée, nous avons reçu une note du Secrétariat sur la façon de traiter les projets de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, A/C.1/70/L.25, A/C.1/70/L.28/Rev.1, A/C.1/70/L.36 et A/C.1/70/L.48. Il nous semble que, avant de commencer à nous prononcer sur les points de l'ordre du jour d'aujourd'hui, nous pourrions discuter de cela.

Le Président (*parle en anglais*) : Parce qu'une autre délégation a également soulevé cette question, le Président a proposé que l'on tienne des consultations avec M. Kim Won-soo, Haut-Représentant pour les affaires de désarmement. Nous espérons que cela se fera ce matin.

Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le problème, en l'occurrence, c'est que nous ne pourrons pas nous prononcer sur l'un quelconque de ces projets de résolution jusqu'à ce que nous ayons réglé cette question, et par conséquent, nous voulons que cela soit clair dès maintenant. Nous pensons que la déclaration qui est parue ne correspond pas à la discussion ni aux apports qui ont été faits hier et qu'elle devra par conséquent être republiée afin de tenir compte de ces discussions avant que nous puissions passer à la prise de décision. Nous sommes heureux de travailler avec le Secrétariat afin d'essayer de résoudre les divergences, mais je voudrais poser ce repère dès à présent.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous prenons dûment note de la déclaration du Représentant permanent du Royaume-Uni.

Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, il n'est pas dans notre intention de nous interposer dans la façon dont vous entendez procéder ce matin, mais les questions soulevées par les délégations des États-Unis et du Royaume-Uni méritent quelque attention. Bien sûr, nous nous en remettons entièrement à vous pour la façon que vous considérerez la meilleure de procéder à partir de là.

Nous avons eu un débat ouvert, hier, en présence du Haut-Représentant, que nous remercions d'ailleurs de tous les efforts qu'il continue de déployer pour trouver

une solution acceptable à la question très importante à laquelle nous sommes confrontés. Si nous avons, ainsi, commencé dans un climat de consultation ouverte, nous sommes d'avis qu'il faudrait poursuivre ces consultations sous une forme pareillement ouverte. Nous nous en remettons entièrement à vous pour ce qui est du temps que vous souhaitez allouer pour une discussion de ce type. Nous aimerions également dire que nous avons quelques commentaires à faire sur le projet qui a été affiché sur QuickFirst et mis à la disposition de toutes les délégations. Nous nous en remettons à vous, mais il s'agit là d'un important problème pour la suite des événements.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prends acte de ce que les représentants sont en train de dire. Cependant, si nous considérons le programme de travail de la Commission et le point où nous en sommes en ce moment, au vu de l'ambition de l'ensemble de la Commission – finir toutes les procédures d'ici à la fin de la journée de demain –, il ressort qu'il importe que nous poursuivions maintenant nos travaux. J'ai pris note de ce qui a été dit.

Je donne la parole au représentant de la Chine pour une motion d'ordre.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : Je voulais juste dire que nous n'avons pas même reçu la déclaration du Secrétariat.

Le Président (*parle en anglais*) : Elle se trouve sur QuickFirst.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Tout d'abord, je voudrais souligner que la Fédération de Russie souscrit pleinement à l'analyse qui vient d'être faite par notre homologue indien. Pour ma part, je tiens à souligner qu'il serait très utile que tous puissent prendre conscience du caractère très sérieux de la situation à laquelle nous avons affaire. Il ne s'agit pas seulement de l'utilisation des ressources restantes de la Conférence du désarmement, et il ne s'agit pas d'une problématique uniquement politique, mais également financière, qui concerne le seul mécanisme qui peut et doit traiter les questions, y compris le désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail équilibré. Et je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur la nécessité de nous interroger sur la raison pour laquelle nous mettons à mal le seul mécanisme que nous avons dans ce domaine, et ce, pour ne rien

créer à la place. Et il ne faut pas, ici, se faire d'illusions : pas un groupe de travail à composition non limitée ne saurait remplacer le haut degré de professionnalisme et de compétence spécialisée qu'offre la Conférence du désarmement.

Le fait que nous n'ayons pu pendant de nombreuses années trouver un accord ne veut en aucun cas dire que la Conférence faillit à sa tâche. Cela veut dire que nous faisons un mauvais travail. Les délégations se bercent-elles de l'illusion que si nous nous réunissions sous forme de groupe de travail à composition non limitée, de quelque facture que ce soit, nous pourrions mieux travailler que nous le faisons au sein de la Conférence du désarmement? Il est très dangereux d'échafauder de telles illusions. Comme il est très dangereux de porter atteinte au seul mécanisme actif au sein de l'Organisation des Nations Unies qui fonctionne sur la base du consensus, et qui est nécessaire pour engager le travail de négociation. Et nous avons tous besoin de poursuivre nos discussions et nos négociations pour veiller à ce que ce mécanisme puisse continuer à fonctionner. Je souhaiterais qu'une attention particulière soit portée à cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à engager la Commission à penser à notre calendrier de travail collectif.

Je donne la parole à la représentante de la France pour une motion d'ordre.

M^{me} Guitton (France) : Je souhaite simplement donner formellement acte du fait que ma délégation partage entièrement les préoccupations soulevées par les délégations des États-Unis, du Royaume-Uni et de l'Inde. Il est urgent que nous puissions procéder à des consultations supplémentaires pour trouver une solution, et soyez assuré, Monsieur le Président, que ma délégation est parfaitement disposée à y contribuer de telle sorte que nous puissions progresser vers les décisions nécessaires dans le cadre de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante d'Israël pour une motion d'ordre.

M^{me} Rahaminoff-Honig (Israël) (*parle en anglais*) : J'aimerais également faire écho aux sentiments exprimés par les représentants des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Inde et de la France. Tout en remerciant le Haut-Représentant d'avoir pris le temps de nous parler hier, nous tenons à dire que nous avons

nous aussi des préoccupations au sujet de la méthode de financement mise en avant eu égard aux incidences sur le budget-programme. Nous pensons qu'elle aurait pour effet de compliquer davantage encore le travail de la Conférence du désarmement ainsi que ses efforts pour obtenir un consensus sur un programme de travail. Elle pourrait même décourager certains États membres de la Conférence de s'efforcer au maximum de trouver des accords par la suite. Il aurait été préférable de trouver un financement à partir des moyens dont dispose à l'heure actuelle l'ONU ou quelque autre solution, et assurément pas de favoriser un aspect du mécanisme de désarmement aux dépens d'un autre.

Le Président (*parle en anglais*) : Une fois de plus, je réitère que, à mon sens, nous devrions passer dès maintenant à l'examen du groupe 6, « Désarmement et sécurité sur le plan régional ».

La question qui a été soulevée par plusieurs délégations est assez claire et il en a été dûment pris note. Cela signifie également qu'elle devra être réglée avant que nous passions au groupe de questions 1, « Armes nucléaires », qui figure à la page 2 du document de travail no 4. J'ai bien compris le message de la Commission. Dans le même temps, il est dans l'intérêt de tous que nous passions au vote sur le groupe de questions 6. Je demande maintenant aux délégations de bien vouloir s'abstenir de faire de nouvelles déclarations.

Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

M. Sandoval (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voulais simplement remercier le Secrétariat d'avoir distribué la note très attendue sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1. Je suis sûr que les délégations l'auront constaté, ma délégation ne s'était pas trompée. Le précédent de l'année 2012 a dûment été pris en compte. Le projet de résolution n'a donc pas d'incidence sur le budget-programme et peut être financé de la même manière que par le passé en utilisant les ressources de la Conférence du désarmement de Genève.

Ma délégation est prête à faire montre de la même volonté de dialogue qu'elle a manifestée tout au long du processus afin de trouver une solution. De fait, il est triste de voir qu'un organe comme la Conférence du désarmement est en panne, paralysé et inactif depuis 18 ans, et les pays qui veulent vraiment avancer dans le désarmement nucléaire se doivent de rechercher

une issue. C'est, je crois, la raison d'être des groupes de travail à composition non limitée.

Le Président (*parle en anglais*) : Pour ma part, les choses sont assez simples. Je vis à New York et je peux parfaitement poursuivre les travaux lundi. Nous pouvons continuer pendant longtemps à débattre de la procédure, mais je voudrais néanmoins inviter tous les représentants à passer au groupe de questions 6, « Désarmement régional et sécurité » et leur demander d'éviter de faire d'autres déclarations, afin que nous puissions terminer nos travaux demain.

La Commission va maintenant passer au document de travail no 4, en commençant par le groupe de questions 6, « Désarmement régional et sécurité ». Nous allons commencer par la première des quatre étapes du processus.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution présentés au titre du groupe de questions 6, « Désarmement régional et sécurité ».

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.5, intitulé « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.5 a été présenté par le représentant de l'Algérie à la 20^e séance de la Commission, le 29 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/70/L.5 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.5 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.5 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.18, intitulé « Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.18 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés

à la 20^e séance de la Commission, le 29 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/70/L.18.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine,

Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 116 voix contre 3, avec 46 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.18 est adopté.

[Les délégations de Madagascar, du Nicaragua et du Niger ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.31, intitulé « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.31 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20^e séance de la Commission, le 29 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/70/L.31 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.31 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.31 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.33, intitulé « Désarmement régional ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.33 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20^e séance de la Commission, le 29 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/70/L.33 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.33 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.33 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.34, intitulé « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.34 a été présenté par le représentant du Pakistan à la 20^e séance de la Commission, le 29 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/70/L.34 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 2. Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie,

Roumanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bhoutan, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Mexique, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Suède, Suisse

Par 133 voix contre une, avec 36 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.34 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon,

Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Inde

S'abstiennent :

Albanie, Autriche, Bhoutan, Fédération de Russie, Palaos

Par 169 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.34, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution que nous venons d'adopter.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.34. L'Inde a voté contre le projet de résolution dans son ensemble et contre le paragraphe 2 du dispositif, qui demande à la Conférence du désarmement d'envisager de formuler des principes

susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques.

Selon nous, la Conférence du désarmement, en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement, a vocation à mener les négociations sur les instruments de désarmement de portée mondiale. En 1993, la Commission du désarmement a adopté par consensus des directives et des recommandations sur le désarmement régional. Il n'est donc pas nécessaire que la Conférence du désarmement formule des principes sur le même sujet alors que plusieurs autres questions prioritaires figurent à son ordre du jour.

Nous estimons par ailleurs que les préoccupations des États en matière de sécurité dépassent largement le cadre strict des régions. Par conséquent, l'idée de préserver un équilibre des capacités défensives aux niveaux régional et sous-régional est, de l'avis de notre délégation, à la fois irréaliste et inacceptable.

Le Président (*parle en anglais*) : Compte tenu des discussions et des questions soulevées par divers représentants en début de séance, nous avons contacté le Bureau du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, et il rejoindra la Commission avant la fin de la séance de ce jour pour que se tienne la discussion demandée par plusieurs représentants.

La Commission va à présent aborder le document de travail 4, groupe 7, « Mécanisme du désarmement ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution nouveaux ou révisés au titre du groupe 7, « Mécanisme du désarmement ».

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite faire une déclaration d'ordre général sur le groupe 7, « Mécanisme du désarmement ». Cuba voudrait brièvement faire savoir qu'elle appuie le projet de décision A/C.1/70/L.11, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », qui a été présenté au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, et dont elle s'est portée coauteur.

Nous estimons que la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement aurait des répercussions positives sur la revitalisation et l'amélioration nécessaires du mécanisme de désarmement des Nations Unies, et qu'il

ne faut donc pas continuer à la reporter. Nous exhortons tous les États Membres à appuyer ce projet de décision et à participer de manière active et constructive aux séances du Groupe de travail en 2016 et en 2017, dans la perspective d'adopter des recommandations concrètes.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/70/L.8, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement », Cuba souligne les travaux des centres régionaux pour la paix et le désarmement, qui contribuent à informer et à former l'opinion publique et à mobiliser un appui aux objectifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement, du développement et de la promotion de la paix. Ces centres régionaux doivent continuer de mener leurs activités en consultations étroites et permanentes avec les États des régions concernés et sur la base des mandats qui leur ont été confiés par la Première Commission et l'Assemblée générale.

Tout en saluant et en reconnaissant l'importance des contributions financières volontaires versées par certains pays pour faciliter le travail des centres régionaux, nous insistons néanmoins sur le fait que les intérêts des donateurs concernant certaines questions spécifiques ne doivent en aucun cas avoir une incidence sur la mise en oeuvre équilibrée des mandats assignés par les États Membres aux centres régionaux.

Nous continuerons de souligner l'importance du travail qu'effectue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, et c'est pourquoi nous sommes portés coauteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.42.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions 7, « Mécanisme pour le désarmement ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.8, intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.8 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 20^e séance, le 29 octobre. La liste des auteurs de ce projet figure dans le document

publié sous la cote A/C.1/70/L.8. En outre, je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/70/L.8, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité. Cette demande serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4 (Désarmement) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Les crédits qui y sont prévus couvrent les trois postes de directeurs de la classe P-5, les trois postes de spécialistes des affaires politiques de la classe P-3, les trois postes d'assistants administratifs (agents des services généraux recrutés au niveau local) de la classe G-7 et un poste d'agent des services généraux de la classe G-6 des centres régionaux, ainsi que les frais généraux de fonctionnement des centres.

Les programmes d'activités des trois centres régionaux continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/70/L.8, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

L'attention du Comité est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990 et des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 68/246 du 27 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.8 a exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.8 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : la Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/70/L.11, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/70/L.11 a été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés à la 18^e séance, le 27 octobre. La liste des auteurs de ce projet figure dans le document publié sous la cote A/C.1/70/L.11. En outre, je voudrais donner lecture de l'état des incidences financières ci-après, établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes de l'alinéa a) du projet de décision, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 65/66 du 8 décembre 2010 et sa décision 69/518 du 2 décembre 2014, déciderait que le Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tiendrait ultérieurement une session d'organisation dans le but de fixer les dates de ses sessions de fond en 2016 et 2017 et soumettrait un rapport sur ses travaux, notamment d'éventuelles recommandations de fond, avant la fin de la soixante-douzième session de l'Assemblée.

Conformément à la demande formulée à l'alinéa a) du projet de décision, il est prévu que le Groupe de travail tiendra à New York une session d'organisation – à savoir une séance en 2016 – et une session de fond d'une durée de cinq jours, pour un total de 10 séances en 2016. Les séances susmentionnées nécessiteront des services d'interprétation dans les six langues officielles et un total de 11 documents – deux avant la session, sept pendant la session et deux après la session en 2016 – à publier dans les six langues officielles. Les ressources au titre des services de conférence et de la documentation pour la réunion d'organisation et les réunions du Groupe de travail à composition non limitée en 2016 ont été prévues au chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ».

En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de décision A/C.1/70/L.11, il n'y aura pas d'incidences sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. Par ailleurs, si aucune réunion n'est organisée en 2016, les ressources susmentionnées concernant les services de conférence et la documentation seront reportées sur 2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela

(République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 173 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de décision A/C.1/70/L.11 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.14, intitulé « Rapport de la Conférence du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.14 a été présenté par la représentante de la Nouvelle-Zélande à la 19^e séance de la Commission, le 28 octobre. L'auteur du projet de résolution est nommé dans le document A/C.1/70/L.14. En outre, l'état des incidences budgétaires suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/70/L.14, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de faire en sorte que tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement soient assurés et, au besoin, renforcés. Je rappelle que les ressources pour l'appui technique et les services de secrétariat de la Conférence du désarmement ont été prévues au chapitre 4, « Désarmement », et que les ressources pour les services de conférence ont été prévues au chapitre 2, « Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences du budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 ».

Sous réserve des décisions que prendra la Conférence du désarmement à sa session de 2016 en vue d'établir son programme de travail pour 2016 et de créer si besoin des organes subsidiaires aux fins de sa mise en œuvre, le renforcement de tous les services d'appui administratif et technique et de conférence nécessaires à la Conférence du désarmement, tels que demandés au paragraphe 9 du projet de résolution, pourrait avoir des incidences sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017. En conséquence, la procédure établie pour définir l'état des incidences

financières sur le budget-programme serait suivie, le cas échéant, dans le contexte des mesures prises par la Conférence du désarmement. À ce moment, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.14 n'aurait pas d'incidences sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.14 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.14 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.29, intitulé « Rapport de la Commission du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.29 a été présenté par le représentant du Sénégal à la 18^e séance de la Commission, le 27 octobre. L'auteur du projet de résolution est nommé dans le document A/C.1/70/L.29.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.29 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.29 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.42, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.42 a été présenté par le représentant du Pérou au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'auteur du projet de résolution est nommé dans le document A/C.1/70/L.42.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.42 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.42 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.43/Rev.2, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.43/Rev.2 a été présenté par le représentant de l'Angola à la 20^e séance de la Commission, le 29 octobre. L'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/70/L.43/Rev.2.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.43/Rev.2 a exprimé le vœu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.43/Rev.2 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.53, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.53 a été présenté par le représentant du Népal à la 19^e séance de la Commission, le 28 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.53 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6. En outre, l'état des incidences budgétaires suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/70/L.53, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour permettre au Centre de reprendre, dès que possible, ses activités à partir de Katmandou. Compte tenu du fait que le transfert du Centre à Bangkok était dû au séisme qui a frappé le pays hôte, le Népal, en 2015, aucun crédit n'a été prévu dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 en ce qui concerne la reprise des opérations depuis Katmandou (Népal).

À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'estimer les incidences financières potentielles découlant de la mise en œuvre du paragraphe 6 du projet de résolution. De telles prévisions de dépenses doivent être évaluées au moment où la décision est prise, ce qui pourrait donner lieu à des incidences budgétaires supplémentaires.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990 et des résolutions postérieures, notamment la plus récente, la résolution 68/246 du 27 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions chargée des questions administratives et budgétaires, et réaffirmait également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour une motion d'ordre.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Après avoir écouté le Secrétaire de la Commission, si nous nous prononçons sur ce projet de résolution, quelles en sont les incidences? Je prends note du fait que le Centre a déménagé de Katmandou à Bangkok, mais quelles en sont les incidences pour nous en tant que Commission qui doit prendre une décision et pour moi en tant qu'individu qui doit informer mon représentant à la Cinquième Commission? Sur quoi porte notre décision?

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je ne puis pas en dire plus que ce qui figure dans le présent état.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous voudrions vous demander, Monsieur le Président, de vous en tenir à la procédure que vous avez vous-même définie et qui a toujours été suivie par la Commission. Nous sommes en train d'adopter ce projet de résolution. Je ne pense pas que ce soit le moment de poser des questions. Si la délégation concernée souhaite soulever une question, elle peut exercer son droit d'expliquer son vote ou sa position à la fin du processus. Nous vous

prions de bien vouloir vous en tenir à la procédure que vous avez vous-même définie.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.53 a exprimé le vœu qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.53 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.57, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.57 a été présenté par le représentant du Nigéria à la 17^e séance de la Commission, le 26 octobre, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.57 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6. En outre, l'état des incidences budgétaires suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux paragraphes 10 et 11 du projet de résolution A/C.1/70/L.57, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité; et prierait également le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats.

La mise en œuvre de la demande formulée au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution serait satisfaite dans les limites des ressources prévues au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

S'agissant du paragraphe 11, les crédits prévus au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 couvrent un poste P-5, un poste P-3, et un poste G7 aux services généraux, un poste G6 aux services généraux et des frais généraux de fonctionnement. Le programme d'activités du Centre régional continuerait d'être financé par des ressources extrabudgétaires. En conséquence, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/70/L.57, aucun crédit supplémentaire

ne serait nécessaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et des résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 68/246, du 27 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée réaffirmait que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et réaffirmait également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.57 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission décide d'agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.57 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : C'est au nom des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni que je prends la parole pour expliquer l'abstention de nos délégations dans le vote sur le projet de décision A/C.1/70/L.11, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ». Le projet de décision A/C.1/70/L.11 rappelle les dispositions de la résolution 65/66 de l'Assemblée générale, sur le vote de laquelle nos trois délégations se sont abstenues pour des motifs ayant trait au budget et au fond. Ces motifs ayant conservé toute leur pertinence, nos délégations ont décidé de maintenir notre abstention.

M^{me} Ramos (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine s'esjointe au consensus sur le projet de résolution A/C.1/70/L.43/Rev.2, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ». Nous considérons que le texte reflète convenablement l'amplitude et l'importance des activités réalisées par ledit Comité consultatif. Si nous appuyons le texte dans son ensemble, nous tenons à souligner officiellement que la délégation cubaine se désolidarise du cinquième

alinéa du préambule, qui salue l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, car le Traité ne bénéficie pas de l'appui de tous les États Membres de l'ONU.

M. McGuire (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer, au nom du Royaume-Uni et des États-Unis, notre position sur le projet de résolution A/C.1/70/L.53, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ». Le Royaume-Uni et les États-Unis se sont associés au consensus autour de ce projet de résolution en partant du principe qu'il serait dénué d'incidences sur le budget-programme du prochain exercice biennal. Si le projet de résolution recèle une incidence, quelle qu'elle soit, sur le budget-programme, il s'ensuit que toutes les parties compétentes doivent l'analyser comme il se doit.

Nous exprimons nos condoléances les plus sincères au peuple népalais touché par le tragique séisme du 25 avril.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation appuie sans réserve l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.53. Concernant l'observation faite par une autre délégation sur les questions de procédure et sur les cas où il conviendrait de s'abstenir de faire une déclaration, je tiens à rappeler à ce représentant que, dès lors que le Secrétariat fait part d'explications relatives aux incidences qu'aurait le déplacement du Centre régional de Katmandou à Bangkok, nous devrions assurément pouvoir aborder ces questions si elles n'ont pas été discutées en détail au préalable.

M. Biontino (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais, au nom de la Belgique, de la Bulgarie, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Pologne, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de mon propre pays, l'Allemagne, expliquer notre vote sur le projet de décision A/C.1/70/L.11, intitulé « Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement », pour lequel, comme en 2014, nous avons voté pour.

Notre décision reste basée sur notre conviction que le mécanisme des Nations Unies pour le désarmement a d'urgence besoin d'une impulsion politique en faveur de sa revitalisation et de la reprise de sa fonction première,

qui est de négocier des instruments multilatéraux dans le domaine du désarmement. C'est dans ce contexte que nous avons voté pour la décision, qui vise à initier la mise en œuvre de la résolution 65/66 en convoquant ultérieurement une session d'organisation du Groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Dans la même veine, nous tenons à souligner que nous avons également appuyé le projet de résolution A/C.1/70/L.25, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Ledit projet de résolution nous semble intégrer un effort complémentaire visant à revitaliser le dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement. Nous souhaitons néanmoins insister sur le fait que vouloir organiser la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement ne saurait se substituer aux efforts visant à dépasser l'impasse qui sévit en Conférence du désarmement et à faire appliquer les engagements pertinents en matière de désarmement et de non-prolifération, pas plus que cela ne pourrait en justifier le report.

Enfin, nous souhaitons souligner que nous considérons que les ressources financières éventuellement nécessaires pour convoquer la session d'organisation du Groupe de travail à composition non limitée relèvent des procédures budgétaires régulières ainsi que de l'examen du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission. En outre, nous ne pensons pas que le Secrétariat du Bureau des affaires de désarmement présentera d'incidences sur le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 dans ce contexte. Si le Groupe de travail se réunissait plus tard, le même raisonnement s'appliquerait aux négociations budgétaires ultérieures.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à faire consigner qu'elle se dissocie du consensus sur le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/70/L.43/Rev.2, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », pour les mêmes raisons énumérées dans notre explication de vote sur le projet de résolution, A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

M. Primasto (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie a décidé de se rallier au consensus sur le projet de résolution A/C.1/70/L.43/Rev.2, mais tient à faire consigner qu'elle se dissocie également du consensus sur le cinquième alinéa du préambule, car nous ne sommes pas en mesure d'appuyer le Traité sur le commerce des armes à ce stade.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position sur les projets de résolution adoptés au titre du groupe 7.

Avant de passer au groupe 1, tel qu'énoncé dans le document officieux n° 4, plusieurs délégations ont exprimé ce matin le souhait d'avoir d'abord une autre réunion avec le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement afin de poursuivre la discussion que nous avons eue hier à la fin de notre séance.

Je donne la parole au représentant de l'Équateur pour une motion d'ordre.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Je viens de vérifier que les incidences sur le budget-programme des projets de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1 ou A/C.1/70/L.28/Rev.1, entre autres, ont été publiées sur le site Web QuickFirst. Le secrétariat s'est acquitté de sa tâche administrative qui est de fournir des informations sur les incidences financières des décisions de la Commission. La Commission n'a pas pour rôle de réviser les incidences sur le budget-programme ou de modifier son contenu. Nous pouvons débattre de cette question et exprimer notre désaccord dans le cadre d'un vote ou d'une explication de vote, mais le secrétariat a un rôle à jouer et il s'en est acquitté.

Si le Haut-Représentant est toujours le bienvenu à la Commission, cela ne nous empêche pas de savoir pourquoi il vient. Est-ce pour des consultations? Est-ce pour ouvrir un débat sur les éventuelles incidences financières de ces projets de résolution? À cet égard, je ne vois pas pourquoi nous ne devrions pas nous prononcer sur les projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Je suggérerais que nous allions de l'avant dans la mise aux voix, comme cela a été annoncé dans le document de travail officieux No 4.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour une motion d'ordre.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je suis d'accord avec mon collègue équatorien. Je tiens à rappeler que nous sommes tenus de respecter strictement les délais qui nous sont impartis. Je ne vois absolument pas pourquoi nous ne pouvons pas passer au groupe 1, « Armes nucléaires ». Nous n'avons que peu de temps devant nous. Nous sommes des États Membres. Si quelqu'un du secrétariat veut venir ici pour prendre la parole, alors qu'il vienne, mais ici c'est la Première Commission et nous devons poursuivre nos travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour rassurer les délégations qui ont l'impression qu'on essaye de reporter le vote sur le groupe 1 pour des raisons liées aux projets de résolution présentés individuellement. Ce n'est certainement pas l'intention de cette délégation. Comme je l'ai dit très clairement ce matin, nous avons quelques préoccupations au sujet de la note d'ensemble qui a été distribuée par le secrétariat concernant l'utilisation de fonds provenant de la Conférence du désarmement. Si le secrétariat avait répondu à ces préoccupations, nous n'aurions assurément pas tenu à modifier les états des incidences budgétaires présentés sur les projets de résolution qui ont déjà été publiés. Nous ne pourrions pas nous prononcer sur les projets de résolution tant que le secrétariat ne nous dira pas comment il va répondre à nos préoccupations au sujet de l'utilisation de fonds de la Conférence du désarmement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais, si je peux me le permettre, demander au représentant du Royaume-Uni de préciser, si possible, les projets de résolution auxquels il fait référence.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Pour répondre à votre question, Monsieur le Président, les projets de résolution sur lesquels nous ne souhaitons pas nous prononcer à ce stade sont ceux qui sont énumérés dans la note publiée par le secrétariat hier soir, notamment les projets de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, A/C.1/70/L.25, A/C.1/70/L.28/Rev.1, A/C.1/70/L.36 et A/C.1/70/L.48. Je n'ai pas d'objection à ce que la Commission se prononce sur les autres projets de résolution qui figurent dans le document A/C.1/70/CRP.4.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je suis profondément préoccupé par le fait que la Première Commission semble être en train de se transformer en Cinquième Commission. Franchement, comme je l'ai souligné ce matin, je comprends la teneur de la note distribuée par le secrétariat et je lui en suis reconnaissant. Le financement du projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, présenté par mon pays, et du projet de résolution A/C.1/70/L.28, présenté par l'Iran, y est expliqué très clairement. Ce n'est pas la première fois que nous finançons les activités d'un groupe de travail avec des ressources de la Conférence du désarmement. Je pense que ce n'est ni le moment ni l'endroit pour déterminer si cette pratique est la bonne. Nous ne menons pas les combats de la Cinquième Commission à la Première Commission.

Ce que je souhaite est que lorsqu'un projet de résolution qui n'a pas d'incidence sur le budget-programme est soumis à la Commission pour examen, nous nous prononçons sur celui-ci. Surtout, il ne rime à rien de passer du temps à débattre de projets de résolution qui n'ont pas d'incidence sur le budget-programme. Si la Commission décide que plus aucun projet de résolution ne doit avoir d'incidences sur le budget-programme, nous allons tomber dans l'absurde. Je demande respectueusement à ce que nous continuions de voter et à ce que nous continuions de nous comporter comme la Première Commission, et non la Cinquième.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Guatemala pour une motion d'ordre.

M^{me} Arenales (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je serai très brève. J'appuie les déclarations des représentants de l'Équateur, de l'Afrique du Sud et du Mexique. Nous ne voyons aucune raison valable pour suspendre le vote sur les projets de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour une motion d'ordre.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'espère ne pas prolonger le présent débat, Monsieur le Président, mais le document de travail que vous nous avez transmis énumère les questions sur lesquelles nous devons nous pencher aujourd'hui. Nous n'avons jamais

vu à la Première Commission qu'on oppose un veto aux questions que nous devons aborder ou sur lesquelles nous devons nous prononcer – du moins je n'en ai pas le souvenir. Que l'on me corrige si je me trompe, mais les projets de résolution dont nous sommes saisis sont ceux sur lesquels nous devons nous prononcer, et je pense que c'est ce que nous devons faire. Je n'ai aucune envie d'entendre une nouvelle explication du secrétariat concernant les éventuelles incidences sur le budget-programme, quel que soit le cas de figure.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche pour une motion d'ordre.

M. Gallhofer (Autriche) (*parle en anglais*) : Je serai très bref moi aussi. J'appuie ce qu'ont dit mes collègues équatorien, sud-africain, mexicain et guatémaltèque. Nous avons reçu les états des incidences financières et souhaitons à présent passer au vote.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria pour une motion d'ordre.

M. Udedibia (Nigéria) (*parle en anglais*) : Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Président, nous sommes en train de basculer progressivement dans un autre débat, qui n'a rien à voir avec le programme de travail de la Première Commission d'aujourd'hui, ni même de demain, car cela va inévitablement avoir des répercussions sur le programme de demain. Je partage pleinement les préoccupations exprimées par le Représentant permanent du Royaume-Uni. Selon moi, son inquiétude est légitime, mais dans le même temps, la Première Commission s'est fixé un programme et elle a des échéances à respecter si elle veut achever ses travaux demain.

Comme l'ont souligné à juste titre un certain nombre de délégations, les questions budgétaires au sein du système des Nations Unies relèvent de la responsabilité de la Cinquième Commission, et nous avons le devoir de respecter cette répartition des tâches à l'ONU. Cependant, nous pouvons peut-être répondre aux préoccupations des deux parties à cet égard en poursuivant nos travaux et en votant sur les autres projets de résolution en souffrance. Nous pourrions ensuite faire appel au Haut-Représentant au moment d'en venir aux cinq projets de résolution qui ont des incidences sur le budget-programme mentionnés par le Royaume-Uni, c'est-à-dire les projets de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, A/C.1/70/L.25,

A/C.1/70/L.28/Rev.1, A/C.1/70/L.36 et A/C.1/70/L.48. Dans l'immédiat, je crois que nous devrions nous prononcer sur les projets de résolution qui n'ont pas d'incidence sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis pour une motion d'ordre.

M^{me} Crittenberger (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Il n'est certainement pas dans mon intention de prolonger le débat, mais comme nous avons présenté la motion d'ordre ce matin pour demander que l'on discute de la note que nous avons reçue du Secrétariat en début de matinée, je voulais revenir sur cette question. Nous avons demandé qu'il y ait un débat avant de nous prononcer sur les projets de résolution ce matin, parce que nous espérons pouvoir résoudre rapidement cette question, puis passer à l'adoption des projets de résolution. À votre demande, Monsieur le Président, et sur la base de l'assurance que vous nous avez donnée qu'il y aurait un débat officieux avant notre examen des projets de résolution du groupe 1, nous avons accepté de passer à la prise de décisions.

Je voudrais juste confirmer les observations qui ont été faites par l'Ambassadeur du Royaume-Uni, à savoir qu'il n'est certainement pas dans notre intention que ce débat ait une incidence sur le contenu des projets de résolution. Au contraire, nous voulons examiner la note que nous avons reçue pour énoncer clairement ce dont nous sommes convenus hier au cours de notre échange informel avec le Haut-Représentant, M. Kim Won-soo. Durant cette discussion, nous avons soulevé la question de savoir d'où proviendraient les fonds pour financer les questions abordées dans les cinq projets de résolution que nous avons déjà mentionnés. Il a été convenu que l'on pourrait utiliser les fonds et droits non dépensés de la Conférence du désarmement.

Malheureusement, cela n'apparaît pas clairement dans la note que nous avons reçue. Ce qui nous préoccupe, c'est que la Conférence du désarmement pourrait avoir besoin de ces fonds, si, par miracle, elle commence ses travaux l'année prochaine, met en place des comités spéciaux et entame des négociations. Dans ce cas, les fonds pourraient ne pas être disponibles, tout comme il se pourrait qu'ils le soient. Nous souhaiterions qu'il soit dit dans la note que nous parlons des fonds non dépensés de la Conférence du désarmement. Nous voudrions également qu'il soit indiqué que cela ne constitue pas un précédent. Je comprends bien que si les fonds sont disponibles, ils doivent être utilisés, mais,

dans le même temps, je ne pense pas que nous puissions partir du principe que nous pourrions toujours utiliser ainsi les fonds de la Conférence du désarmement.

Nous souhaitons simplement que la note établie par le Secrétariat tienne compte de ces préoccupations et qu'elle clarifie ainsi les états des incidences financières qui, semble-t-il, ont été présentés ce matin, du moins après l'arrivée de ma délégation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Équateur pour une motion d'ordre.

M. Luque Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais apporter une correction à ma déclaration précédente. Il n'y a pas d'incidences sur le budget-programme pour les cinq projets de résolution qui ont déjà été mentionnés, en revanche les états des incidences financières ont été publiés par le Secrétariat et indiquent qu'il n'y a pas d'incidences sur le budget-programme. Je présente mes excuses pour cette erreur. Il n'y a donc pas d'incidence sur le budget-programme. Conformément au cahier des charges du Secrétariat, c'est à lui d'accomplir ce travail; il n'appartient pas à la Commission d'en débattre. À cet égard, j'ai plusieurs questions de caractère strictement procédural.

Comme vient de le dire le représentant de l'Afrique du Sud à juste titre, un pays qui ne s'est pas porté coauteur d'un projet de résolution – comme le veut la tradition à la Commission – peut-il demander que nous reportions un vote ou suspendions la décision sur un projet de résolution qui est déjà inscrit à l'ordre du jour? Pouvez-vous me dire, Monsieur le Président, où cela est indiqué dans le Règlement intérieur? Le débat d'aujourd'hui figure-t-il dans notre programme de travail? Non. Ma délégation pourrait invoquer l'article 117 et demander la clôture du débat pour que l'on puisse continuer nos travaux. Aucun pays n'a de droit de veto sur l'un ou l'autre des projets de résolution qui sont inscrits sur la liste de la Commission pour adoption.

Comme le représentant de l'Afrique du Sud l'a également dit, l'explication fournie par le Haut-Représentant hier donne entière satisfaction à ma délégation. Je ne veux pas que la Commission perde du temps à entendre une fois de plus le Haut-Représentant. Si certaines délégations ont des difficultés avec les explications données hier par le Haut-Représentant, ce qui est leur droit, elles peuvent résoudre ces problèmes directement avec lui. Ce n'est ni le moment ni le lieu

d'avoir ce genre de discussion. Nous devons clore ce débat.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons indiqué dans notre précédente intervention de ce matin, nous nous en remettons à vous, Monsieur le Président, et nous respecterons votre décision sur la marche à suivre. Nous ne souhaitons pas faire obstacle au travail de la Commission sur les projets de résolution qui sont inscrits sur la liste.

Cela étant, je voudrais dire que nous avons le choix. Nous pouvons entamer le débat sur la note du Secrétariat maintenant ou nous pouvons le reprendre en présence du Haut-Représentant. Le Haut-Représentant a eu l'amabilité de venir hier nous expliquer comment il voyait les choses. Nous pensions que nous étions tombés d'accord sur la façon dont la Commission allait procéder et que cet accord serait reflété dans une note préparée par le Secrétariat. Le Haut-Représentant a été très clair. Il a dit qu'il souhaitait utiliser les fonds de la Conférence du désarmement si ces fonds étaient disponibles et n'avaient pas été dépensés. Il a aussi clairement fait savoir qu'il reviendrait devant la Première Commission si cette proposition s'avérait impossible pour d'autres raisons, comme par exemple le fait qu'il n'y ait pas de fonds non dépensés à la Conférence du désarmement. Tout ce que nous lui demandons, c'est d'inclure cet accord dans la note préparée par le Secrétariat.

Comme la représentante des États-Unis l'a noté à juste titre, cela ne semble pas être le cas. Nous avons donc un choix à faire. Le Haut-Représentant est venu nous en parler en plénière. Nous sommes favorables à l'idée de poursuivre la discussion en plénière. Cela n'a pas commencé dans le cadre de discussions bilatérales, mais bien en plénière et nous voudrions continuer de cette façon. Nous pouvons soit commencer maintenant soit attendre que le Haut-Représentant nous rejoigne à 12 h 15. Nous nous en remettons à vous, Monsieur le Président. Si vous voulez que nous commencions à nous prononcer sur les projets de résolution, nous vous suivrons, mais si vous voulez que nous discutons maintenant de la note établie par le Secrétariat, nous sommes également disposés à le faire.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc pour une motion d'ordre.

M. Eloumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Ce n'est pas une question qui relève du programme de travail de la Commission. Le Secrétariat présente toujours des états d'incidences financières sur certains projets de résolution. Lorsqu'ils sont clairs pour les délégations, nous allons de l'avant. Lorsqu'une délégation adresse une question au Secrétariat, ce dernier a l'obligation d'y répondre devant la Commission. Si les représentants du Secrétariat qui sont présents dans la salle ne sont pas en mesure de nous donner une réponse ou de nous éclairer, qu'ils aillent demander à un autre département compétent du Secrétariat de les aider et de nous donner les réponses idoines à nos questions. Je pense qu'il est légitime qu'une délégation s'interroge et cherche à s'informer auprès du Secrétariat, qui est tenu d'y répondre. C'est aussi simple que cela. Nous ne pouvons pas aller de l'avant tant qu'il ne sera pas répondu comme il se doit à nos questions.

Pour ce qui est des contraintes de temps et du programme de travail, nous demandons au Secrétariat de nous dire s'il nous reste assez de temps pour examiner tous les projets de résolution qui restent, et nous pensons qu'il reste assez de temps pour les examiner tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Canada pour une motion d'ordre.

M. Davison (Canada) (*parle en anglais*) : Je crois qu'il n'a échappé à personne que nous meublons bien le temps avant d'arriver à 12 h 15, heure à laquelle le Haut-Représentant est censé arriver, et j'en félicite la Première Commission.

En tant que pays dont un projet de résolution est pris dans la confusion sur les incidences sur le budget-programme, nous pensions que tout avait été réglé hier. Nous n'avions aucun problème avec la déclaration publiée la nuit dernière, mais d'autres délégations si, et nous les comprenons. La confusion dure depuis plusieurs jours, et si elle doit se poursuivre jusqu'à jeudi, alors qu'il en soit ainsi. Nous voulons bien entendre ce que le Haut-Représentant voudrait nous dire, et voulons que la confusion cesse afin que nous poursuivions nos travaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud pour une motion d'ordre.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Peut-être devrais-je commencer par poursuivre sur la lancée de la dernière intervention du représentant canadien. Il est bien entendu que c'est à la Commission

qu'il revient de décider si elle souhaite ou non entendre le Haut-Représentant. Ayant vu des communications sur cette question en particulier, je pense qu'il nous reste beaucoup à faire. Je suis d'accord avec mes collègues équatorien et marocain que la Commission a encore beaucoup à faire. Le Secrétariat peut nous aider, mais il est déjà 12 h 5, et nous n'allons pas rester assis à attendre quelqu'un qui doit venir nous présenter un exposé et qui n'a peut-être rien de nouveau à nous offrir. Je ne sais pas ce que allons entendre de nouveau par rapport à hier, mais tel est ce que je pense et, en tant que représentant d'un État Membre, je tiens à dire que nous devons poursuivre nos travaux au sein de la Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie tous les représentants qui se préoccupent du temps qui presse et de la nécessité pour la Commission de poursuivre ses travaux. Dans le même temps, et étant donné toutes les déclarations qui viennent d'être faites, je crois qu'il serait prudent d'avoir tous les détails sur les états des incidences budgétaires dont le Secrétaire de la Commission donnera lecture avant de nous prononcer sur les projets de résolution, afin que cette phase se déroule sans heurts, et afin que nous sachions parfaitement sur l'accord auquel nous sommes parvenus à la fin de la séance d'hier.

Je donne donc maintenant la parole au Haut-Représentant pour les affaires du désarmement, en particulier sur le point concernant le budget de la Conférence du désarmement soulevé par deux délégations.

M. Kim Won-soo (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Comme je l'ai dit hier, je vais résumer ce que nous avons l'intention de faire comme suit. Pour que cela soit officiellement consigné dans le procès-verbal de la séance, je vais lire la déclaration écrite que j'ai préparée, qui sera ensuite distribuée à tous les représentants.

Pour ce qui est des demandes contenues dans les projets de résolution, le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1 contient une demande concernant la tenue de 30 réunions du groupe de travail à composition non limitée à Genève et la présentation de quatre rapports en 2016; le projet de résolution A/C.1/70/L.25 contient une demande de présentation d'un rapport en 2016; le projet de résolution A/C.1/70/L.28/Rev.1 contient une demande concernant la tenue de 80 réunions du groupe de travail à composition non limitée à New York et la présentation de 16 rapports durant l'exercice biennal 2016-2017; le projet de résolution

A/C.1/70/L.36 contient une demande de présentation d'un rapport en 2016; et, enfin, le projet de résolution A/C.1/70/L.14 contient une demande de présentation d'un rapport en 2017.

Les autres besoins découlant des projets de résolution susmentionnés concernant des réunions et des services de documentation n'auront aucune incidence étant donné qu'ils seront financés par le biais des fonds non utilisés de la Conférence du désarmement. Les activités de la Conférence du désarmement doivent avoir la priorité et ne doivent pas être affectées par celles demandées au titre des projets de résolutions en question.

Cette note montre comment doivent être comprises les états des incidences budgétaires présentés concernant les projets de résolutions énumérés ci-dessus. En outre, rien dans cette note ne doit constituer un précédent.

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné la discussion que nous avons eue hier, je me propose de passer le plus vite possible à la phase de prise de décisions sur le groupe 1, « Armes nucléaires », tel qu'énoncé dans le document officieux dont sont saisies les délégations.

Je donne la parole au représentant du Mexique pour une motion d'ordre.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Kim Won-soo, en particulier pour la brièveté de son message en ce moment où de nombreuses délégations souhaitent que nous nous prononcions sur les projets de résolution. Je vous remercie en particulier, Monsieur le Président, d'avoir aidé à ce que les travaux de la Première Commission soient menés à bonne fin, ce qui est votre priorité, et aussi à ce que nous travaillions de façon efficace et que nos travaux soient menés à terme en temps voulu. Le temps presse.

Je voudrais remercier M. Kim Won-soo de la teneur de sa note. C'est exactement ce que ma délégation attendait du Secrétariat, à savoir qu'elle prenne en compte les précédents existants et nous donne des réponses claires et nettes, comme l'exige la situation. Je remercie M. Kim Won-soo de son excellente note. Si l'une ou l'autre délégation a encore des préoccupations, je crois que pour la question des sources de financement, elle devra s'adresser à la Cinquième Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je souhaite simplement dire que je suis très satisfait par ce qui a été suggéré.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Puisque vous m'avez donné la parole, Monsieur le Président, je vais très brièvement remercier le Haut-Représentant. Il vient de nous montrer qu'il joue un rôle très important, non seulement de par sa position, mais également de par les efforts qu'il a déployés hier et aujourd'hui. La délégation indienne appuie pleinement le texte dont il vient de donner lecture. Il est aussi conforme au contenu de la discussion que nous avons eue hier soir, et nous tenons à remercier le Haut-Représentant de tous ses efforts. Sa présence nous a déjà fait passer d'une température de plein été à une agréable température d'automne.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant passer à l'examen du document officieux n°4, en commençant par le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Mme Guitton (France) : Je prononce cette explication de vote au sujet du projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », au nom de la République populaire de Chine, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la France.

En tant qu'États dotés d'armes nucléaires au sens du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), nos cinq pays réaffirment l'objectif partagé du désarmement nucléaire et du désarmement général et complet selon les termes du préambule et de l'article VI du TNP. À cet égard, notre engagement à rechercher un monde plus sûr pour tous et à réaliser un monde sans armes nucléaires demeure inébranlable.

À cette fin, nous continuons à œuvrer en faveur d'étapes progressives et concrètes de façon à promouvoir

la stabilité, la paix et la sécurité internationales, sur la base du principe de sécurité accrue et non diminuée pour tous. Un instrument tel qu'une convention d'interdiction, auquel les États dotés d'armes nucléaires n'apporteraient pas leur soutien et ne participeraient pas, n'éliminerait pas les armes nucléaires mais affaiblirait le régime du TNP, qui est indispensable au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Des réalisations concrètes ont déjà été enregistrées dans ce cadre. Une approche progressive, pas à pas, est la seule option pratique pour réaliser des progrès sur la voie du désarmement nucléaire, en prenant en compte tous les facteurs qui pourraient affecter la sécurité et la stabilité stratégiques mondiales. Tous les États peuvent contribuer à l'atteinte de cet objectif en créant l'environnement de sécurité nécessaire, c'est-à-dire en résolvant les tensions régionales, en prenant à bras-le-corps les défis en matière de prolifération, en promouvant la sécurité collective et en enregistrant des progrès dans tous les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement.

Le TNP et le dispositif de désarmement existant, tel que défini dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement (résolution S-10/2), ont apporté la preuve qu'ils constituent un cadre robuste pour faire progresser le désarmement nucléaire et fournir toutes les opportunités de lancement d'un dialogue constructif fondé sur le respect mutuel. Pour autant, nous demeurons ouverts à d'autres canaux de discussion, sans exclure un groupe de travail à composition non limitée doté d'un mandat approprié, pourvu qu'ils mènent à un dialogue constructif. Des résultats productifs ne peuvent être atteints qu'au moyen d'une approche fondée sur le consensus. Pour s'assurer qu'une telle approche soit véritablement inclusive et pleinement ancrée dans le contexte de sécurité, les États doivent s'entendre à l'avance sur les paramètres clefs du processus à venir.

Toutes ces composantes vitales, qui garantiraient à la fois une collaboration significative et un résultat productif au terme d'un effort collectif concerté, manquent dans le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1. Ce projet de résolution essaie de promouvoir le désarmement nucléaire tout en ignorant les considérations de sécurité. Nous ne croyons pas qu'une telle approche puisse conduire efficacement à des progrès concrets. Nos cinq États, comme beaucoup d'autres ici, sont préoccupés par cette approche, qui

visé à diviser, ce qui ne rapproche aucunement la communauté internationale du désarmement nucléaire.

Pour ces raisons, nos cinq pays voteront contre ce projet de résolution, tout en réaffirmant leur engagement à poursuivre leurs efforts individuels et collectifs, y compris dans le cadre du processus enclenché par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, pour faire progresser le désarmement nucléaire.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : En 1978, dans le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2), l'Assemblée générale a affirmé que l'objectif immédiat dans le domaine du désarmement était d'élimination de la menace des armes nucléaires et a décidé à l'unanimité que la priorité absolue était de mettre en place des mesures efficaces aux fins du désarmement nucléaire.

Près de 40 ans plus tard, des milliers d'armes nucléaires continuent de menacer l'humanité d'extinction, intentionnelle ou accidentelle. L'objectif de l'élimination de la menace nucléaire semble aussi lointain qu'il l'était à l'époque, voire plus éloigné, car les États dotés d'armes nucléaires, au lieu d'honorer leurs obligations juridiquement contraignantes en matière de désarmement nucléaire en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ont pour la plupart pris la direction opposée et s'emploient à perfectionner leurs arsenaux et à mettre au point de nouvelles têtes nucléaires d'une plus grande efficacité. La situation en ce qui concerne la mise en œuvre des engagements pris en matière de désarmement nucléaire se caractérise par une absence totale de progrès.

Le mécontentement qu'éprouvent les États non dotés d'armes nucléaires face à cette situation a atteint un niveau sans précédent. Le mécontentement général exprimé à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire en 2013, à la Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires en 2014 et à la Conférence d'examen du TNP en 2015 témoigne de manière édifiante de la profonde frustration de la communauté internationale et des États non dotés d'armes nucléaires face aux conséquences de l'approche suivie par les États dotés d'armes nucléaires dans le domaine du désarmement nucléaire.

Dans ces circonstances, à la présente session de la Commission, deux projets de résolution – A/C.1/70/L.13/Rev.1 et A/C.1/70/L.28/Rev.1 – ont été déposés par des États

non dotés d'armes nucléaires en vue d'engendrer une dynamique en faveur de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire en créant deux groupes de travail à composition non limitée, un à Genève et un à New York, qui seraient dotés de mandats quasiment similaires, mais dont les méthodes de travail seraient différentes. Ces deux projets de résolution témoignent d'un intérêt marqué et d'une forte volonté des États non dotés d'armes nucléaires de sortir de l'impasse et de remédier au statu quo dans le domaine du désarmement nucléaire.

Dans ce contexte, la République islamique d'Iran a toujours été déterminée à participer activement à tous les efforts diplomatiques et juridiques internationaux aux fins du désarmement nucléaire. À cette fin, ma délégation a déposé le projet de résolution A/C.1/70/L.28/Rev.1, intitulé « Mesures concrètes de désarmement nucléaire ». Qu'il me soit permis de décrire brièvement la logique qui sous-tend la proposition du projet de résolution A/C.1/70/L.28/Rev.1.

De même que l'écart entre l'engagement nominal au désarmement et sa mise en œuvre ne cesse de se creuser, l'écart entre les positions des États dotés d'armes nucléaires et celles des États non dotés d'armes nucléaires est également de plus en plus large et plus profond que jamais. La méfiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés de ces armes prévaut dans toutes les réunions sur la question du désarmement, sans même parler de la méfiance grandissante entre les États dotés d'armes nucléaires eux-mêmes. S'il n'est pas remédié à cette tendance, cela pourrait avoir de vastes ramifications pour le TNP, fondement du régime de désarmement et de non-prolifération. Il est impératif de s'attacher avec acharnement à combler ce fossé afin de tenter de restaurer la confiance entre les États parties au TNP en vue de maintenir la crédibilité de ce dernier.

Sans doute la solution la plus efficace est le respect systématique et graduel des obligations en matière de désarmement nucléaire et l'ouverture de négociations à la Conférence du désarmement, ainsi que la conclusion d'un accord ou d'accords sur le désarmement nucléaire. Tout cela exige une volonté politique ferme, mais ce n'est pas ce qui est en train de se produire. Dans ces conditions, nous devons avoir des discussions sérieuses et soutenues de manière inclusive et axée sur les résultats sur les autres instruments et dispositions juridiques nécessaires pour parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires. Ceci est une mesure que, de

toute manière, nous devons prendre maintenant ou dans un avenir proche.

À la suite de l'échec de la Conférence d'examen du TNP, nous croyons qu'il existe une occasion unique d'avoir une telle discussion ciblée et sérieuse entre tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies afin d'identifier, d'élaborer et de recommander des mesures efficaces sur le désarmement nucléaire, y compris les dispositions juridiques nécessaires pour instaurer et maintenir un monde exempt d'armes nucléaires. C'est pourquoi l'Assemblée générale a décidé, au terme du projet de résolution A/C.1/70/L.28/Rev.1, de créer un groupe de travail à composition non limitée, qui tiendra quatre sessions de 10 jours ouvrables chacune, soit, sur une durée de deux ans à New York, 40 jours de discussions approfondies et d'élaboration de recommandations sur des mesures effectives de désarmement nucléaire.

Passons maintenant à la raison pour laquelle le projet de résolution A/C.1/70/L.28/Rev.1 offre une approche fondée sur le consensus. Comme le souligne le paragraphe 28 du Document final de la première session extraordinaire, c'est aux États dotés d'armes nucléaires qu'incombe la responsabilité principale du désarmement nucléaire et il est donc important d'assurer leur participation active à toute entreprise de désarmement nucléaire, en particulier les négociations et le dialogue. Ce point important justifie la nécessité d'une approche fondée sur le consensus. Dès le début de cette session et lors de toutes les consultations informelles sur le projet de résolution A/C.1/70/L.28/Rev.1, nous avons toujours dit que la logique de cette approche fondée sur le consensus est d'assurer la participation active des États dotés d'armes nucléaires au processus.

Malheureusement, à ce stade des travaux du Comité, après avoir écouté la déclaration faite par la représentante de la France au nom des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, il est évident que les États dotés d'armes nucléaires ne sont pas prêts du tout à s'engager en faveur d'une approche consensuelle et inclusive. En l'absence d'une telle volonté, essentielle à une discussion sérieuse et complète sur le désarmement nucléaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, rien ne pourra justifier de maintenir cette proposition. Par conséquent, ma délégation a décidé, après en avoir informé les auteurs du projet de résolution, de retirer sa proposition contenue dans le document A/C.1/70/L.28/Rev.1 de l'ordre du jour

de la Commission, conformément à l'article 80 du règlement intérieur.

M. Wensley (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je ne crois pas, Monsieur le Président, que vous vous attendiez – ni moi non plus d'ailleurs – à ce que je prenne la parole aujourd'hui, mais si le fais à ce stade, c'est pour demander des éclaircissements sur le premier point fait par la représentante de la France, lequel me semblait être davantage une explication de vote qu'une déclaration d'ordre général. Quoi qu'il en soit, elle pourra, si elle le souhaite, répéter cette déclaration.

Je ne prends pas ici la parole au nom de mon pays. J'ai l'honneur au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour – Brésil, Égypte, Irlande, Mexique, Nouvelle-Zélande et ma propre délégation, l'Afrique du Sud – de présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Sur la base des commentaires et suggestions reçus de quelques délégations, la Coalition pour un nouvel ordre du jour a décidé de publier un texte révisé de son projet de résolution afin de répondre à toutes les préoccupations légitimes. Cette révision inclut la reformulation d'un alinéa du préambule traitant du contexte dans lequel l'Organisation des Nations Unies a été créée il y a 70 ans, l'alinéa traitant de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2015, ainsi que des amendements aux paragraphes 2, 3 et 8.

Comme par le passé, le projet de résolution de la Coalition pour un nouvel ordre du jour cherche à faire respecter les engagements et obligations antérieurs sur le désarmement nucléaire en vertu de l'article VI du TNP. Au-delà de l'appel lancé en faveur de la mise en œuvre accélérée des accords conclus lors des Conférences d'examen du TNP de 1995, 2000 et 2010, sans exception, le projet de résolution exhorte également les États Membres à examiner les options qui s'offrent à eux et à contribuer à la définition, à l'élaboration et à la négociation de mesures de désarmement nucléaire qui soient juridiquement contraignantes et efficaces conformément à l'article VI du TNP. Nous encourageons tous les États à manifester leur engagement en faveur du désarmement nucléaire en soutenant ce projet de résolution.

M. Duarte (Brésil) (*parle en anglais*) : La Commission est sur le point de prendre des mesures sur un ensemble important de projets de résolution

au titre du groupe sur les armes nucléaires, et le Brésil est coauteur de trois d'entre eux : le projet de résolution A/C.1/70/L.41/ Rev.1, qui vient d'être présenté, et les projets de résolution A/C.1/ 70/L.35 et A/ C.1/70/L.13/Rev.1. D'autres projets de résolution sont également à l'examen au titre de ce groupe, et nous soulignons en particulier l'initiative présentée par le Kazakhstan, « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », qui saisit l'occasion du soixante-dixième anniversaire de l'ONU pour faire avancer l'objectif du désarmement nucléaire.

Qu'il me soit permis également de souligner que la grande variété des mesures proposées dans les textes que nous sommes sur le point de voter reflète l'intérêt légitime et primordial des États Membres à l'égard de la promotion du désarmement nucléaire et leur détermination à poursuivre toutes les voies en vue d'atteindre cet objectif.

M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais parler à la Commission du projet de résolution A/C.1/ 70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Depuis que le Kazakhstan a fermé le site d'essai nucléaire de Semipalatinsk en 1991 puis renoncé à son arsenal nucléaire, le quatrième du monde en importance, il s'efforce sans cesse d'œuvrer à un monde exempt d'armes nucléaires. Il s'est attelé à un grand nombre de mesures en faveur du désarmement nucléaire dans le pays, la région et le monde entier. Au niveau national, nous avons collaboré étroitement avec les États-Unis et la Russie en vue du démantèlement de notre arsenal nucléaire et de son transport dans de bonnes conditions de sûreté, ainsi que d'autres initiatives dont nous sommes à l'origine. Au niveau régional, nous avons eu notre part, avec d'autres pays de la région, dans l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et au niveau mondial, nous avons contribué à plus d'une initiative de la communauté internationale. Nous avons donc un droit moral et une responsabilité, je le crois, vis-à-vis de l'avenir de la paix et de la sécurité et nous travaillons maintenant à des mesures constructives qui représentent des illustrations exemplaires du désarmement nucléaire.

L'idée de la déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires a été conçue en avril 2010 au premier Sommet sur la sécurité nucléaire, à Washington. Depuis lors, nous avons travaillé pendant près de quatre années avec des États Membres aux

positions diverses de façon très inclusive sur un texte susceptible d'être acceptable par tous, en harmonisant et en équilibrant tous les points de vue, des États dotés ou non de l'arme nucléaire et des États parties et non parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous avons essayé de regarder aux lignes rouges stipulées de toutes parts, et travaillé de façon multidimensionnelle et transversale avec tous les ensembles de pays, en prenant un soin infini à faire figurer la contribution de chacun.

Les préoccupations portant sur un calendrier fixe, par opposition à un désarmement échelonné, et sur une convention, par opposition à un cadre juridique quelconque, ainsi que les délais qu'il convient de fixer, les conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires et des violations commises dans le cadre de cet emploi sont toutes traitées dans un seul et même document qui, si on le lit avec un esprit ouvert, contient des éléments favorables aussi bien aux États détenteurs d'armes nucléaires qu'aux États qui n'en détiennent pas.

Cela n'a pas été tâche facile et pourtant, nous avons réussi à parvenir à une formulation, grâce à la compréhension des pays de tous les côtés du spectre et de cela, nous savons particulièrement gré à tous les membres. Si chaque pays peut avoir sa position nationale et une certaine ligne de positionnement et de conduite vis-à-vis du TNP dans le cadre de conceptions particulières ou autres, la déclaration dépasse la spécificité de ces limites et paramètres étroits. Elle incarne, en revanche, les grands principes fondamentaux qui devraient conduire la communauté internationale vers un monde exempt d'armes nucléaires.

La déclaration est unique au sens où elle aborde les questions les plus controversées de part et d'autre pour essayer de trouver une formulation de moyen terme. Chacune des questions qui constituait une ligne rouge pour l'un ou l'autre camp a été examinée en amenant les délégations à la table de négociation ou de consultation, après quoi nous avons essayé de parvenir à une formulation comportant des éléments des deux principales visions contraires en présence afin que toutes les perspectives y apparaissent, c'est-à-dire que l'utilisation d'armes nucléaires soit considérée ou non en contravention avec l'esprit de la Charte des Nations Unies, qu'elle soit ou non réputée en violation du droit humanitaire, et que les conséquences en soient catastrophiques ou non. Même la question des échéances, par opposition à un processus par étapes, a abouti à une formulation de compromis, sous la forme

d'un retrait par étapes assorti d'échéances fixées d'un commun accord, ce qui signifie que le désarmement se ferait lorsque toutes les parties concorderaient à cet égard.

Pour mon pays, le Kazakhstan, la question n'est pas de savoir si c'est « soit l'un, soit l'autre », ce qui ne fait que provoquer de nouvelles fractures comme nous l'avons vu depuis la Conférence d'examen du TNP en 2015, mais plutôt de négocier diplomatiquement avec tous. Nous avons demandé aux auteurs de propositions dans le camp humanitaire de considérer les points de vue des autres et avons de même pressé avec la même force les États détenteurs d'armes nucléaires d'honorer leurs obligations. Pour le Kazakhstan, encore une fois, la question ne se pose pas en termes d'alternative (« ceci ou cela ») ou de confrontation de points de vue (« eux ou bien nous »), mais dans les termes « nous, peuples des Nations Unies ».

Si nous sommes l'un des défenseurs les plus énergiques de la voie de l'élimination totale, nous comprenons la position des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et sommes engagés dans un dialogue constructif avec eux. Pour le prouver, je voudrais citer les différentes réunions de haut niveau que notre président, Nursultan Nazarbayev, a tenues avec ses homologues des cinq membres permanents au cours des semaines et jours écoulés. Le 29 septembre, il s'est entretenu ici avec le Président Obama au cours du débat général. À la mi-octobre, il a rencontré le Président Poutine à Astana. Il y a deux semaines, il a rencontré le Président chinois Xi Jinping à Astana. Il y a quelques jours, il a eu une longue discussion à Londres avec le Premier Ministre britannique David Cameron et aujourd'hui, il est prévu qu'il rencontre le Président François Hollande à Paris. Je ne cite que les cinq membres permanents, mais il va sans dire qu'un dialogue se poursuit avec les autres dirigeants mondiaux et les dirigeants des uns et des autres ici. Chacune de ces réunions bilatérales avait en bonne place à son ordre du jour les questions de désarmement nucléaire et de non-prolifération, et le temps et l'énergie investis dans la déclaration sont à la mesure de l'engagement qui existait ici à New York, toutes les délégations incarnant un esprit de vrai partenariat, en toute sincérité et en toute égalité entre tous.

En conclusion, je tiens à préciser que pour nous, la déclaration universelle est de la plus haute importance pour la communauté internationale, parce qu'elle est conforme au premier objectif de l'Organisation des

Nations Unies, promouvoir la paix, la sécurité et le développement, et qu'elle réunira tous les pays au fil du temps, nous en sommes persuadés. C'est pourquoi nous l'appelons « universelle », non parce qu'elle peut se mesurer en nombre de voix et d'importance de la majorité, mais parce qu'elle incarne notre unicité. Je remercie chacun des 34 pays qui s'en sont portés coauteurs jusqu'à présent, et nous appelons les autres délégations à s'en porter eux aussi coauteurs et à soutenir cette déclaration sans équivalent, expression de notre vision fondamentale.

M. Mugimba (Ouganda) (*parle en anglais*) : L'Ouganda prend la parole pour formuler quelques commentaires d'ordre général concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Nous devons renouveler l'engagement que nous avons pris il y a 70 ans en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires, et c'est pourquoi l'Ouganda s'est porté coauteur de la déclaration.

Nous venons de célébrer dernièrement la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. L'Assemblée a proclamé la Journée à des fins de sensibilisation à la menace des armes nucléaires et pour mobiliser les efforts internationaux en vue de la réalisation de notre objectif collectif d'un monde exempt d'armes nucléaires. Les armes nucléaires ont la capacité destructrice de menacer la survie de l'humanité. Tant qu'elles continuent d'exister, la menace qu'elles constituent pour l'humanité demeurera. Cela, tout comme l'importance politique et le prestige attachés, dans les mentalités, à ces armes, sont d'autres facteurs incitatifs de la prolifération et du non-respect des obligations internationales.

De plus, il est extrêmement préoccupant que même après la fin de la guerre froide, la menace de l'anéantissement nucléaire fasse toujours partie du paysage de sécurité international au XXI^e siècle. Outre la menace des changements climatiques, nous n'avons pas besoin des ravages supplémentaires que causeraient des armes nucléaires. Si, dans les sessions précédentes, nous avons mis l'accent sur les zones exemptes d'armes nucléaires, la déclaration galvanise, elle, l'énergie en faveur de la réalisation de l'objectif suprême d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Aujourd'hui, la communauté internationale doit s'unir de nouveau à la faveur de cette déclaration. L'Afrique est une zone exempte d'armes nucléaires au titre du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires

en Afrique et par conséquent, l'Ouganda appuie la Déclaration. Il est de fait illogique que quelques États Membres acquièrent des armes nucléaires tandis que les autres ne le peuvent pas. C'est la raison qui a poussé d'autres États à acquérir de ces armes, précipitant ainsi une course aux armements. En agissant ainsi, ils ont conduit à une réaction, qui engendre elle-même une réaction en retour.

Tant le processus de réduction ou d'élimination des armes nucléaires que le statut final d'un monde exempt d'armes nucléaires d'où les armes nucléaires auront été complètement éliminées sont, à n'en pas douter, plus imminents qu'auparavant. En Afrique, nous sommes intéressés par l'énergie nucléaire. Tous les fleuves de l'Afrique ne peuvent générer que quelque 300 mégawatts d'énergie hydraulique. D'ici à 2020, il y aura en Afrique environ 1,3 milliard d'habitants. Nous avons donc besoin de l'énergie nucléaire à moins qu'il soit scientifiquement prouvé que les Africains n'ont pas besoin d'électricité. L'élimination totale des armes nucléaires est une responsabilité partagée et l'Organisation se doit de jouer un rôle capital dans la réalisation de cet objectif. Il convient par conséquent que nous nous engagions de nouveau à reléguer les armes nucléaires au passé pour nous concentrer uniquement sur l'énergie nucléaire.

M^{me} Sarfraz (Malaisie) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution biennal A/C.1/70/L.58, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) », ma délégation voudrait apporter, avec l'accord des auteurs du texte, une révision orale au quatrième alinéa du préambule. Nous apportons cette modification d'ordre technique afin d'harmoniser le libellé avec celui qui a été convenu dans les autres projets de résolution relatifs aux zones exemptes d'armes nucléaires qui ont été présentés à la Commission.

Le quatrième alinéa du préambule se lirait comme suit :

« Se félicitant de la convocation par l'Indonésie de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, le 24 avril 2015 ».

La Malaisie et les auteurs de ce projet de résolution remercient sincèrement tous les États Membres de leur aide et de leur soutien indéfectible, notamment pour continuer de faire évoluer le projet de résolution.

M. Eloumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Le Maroc voudrait se joindre à la liste des coauteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.58, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ».

M. Otto (Palaos) (*parle en anglais*) : Nous voudrions faire l'explication de vote suivante sur le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1. Les Palaos, en tant que coauteurs du texte, voteront pour ce projet de résolution, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Les Palaos n'ont pas d'armée. Nous ne fabriquons pas d'armes et nous n'en importons pas. Il est donc possible de diriger une société pacifique dans le respect de la primauté du droit sans avoir besoin de posséder des armes. Les Palaos sont résolument déterminés à faire en sorte que la planète, et plus spécifiquement la région du Pacifique, soit exempte d'armes nucléaires.

Le projet de résolution et la déclaration qu'il contient en annexe proposent des mesures concrètes pour répondre à l'exigence morale de procéder d'urgence au désarmement nucléaire afin de prévenir les souffrances injustifiables et les conséquences humanitaires qu'entraîneraient les armes nucléaires pour nos peuples et les générations futures. Parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires nécessite de notre part à tous un vrai esprit d'initiative et des mesures audacieuses. Nous comprenons qu'il s'agit d'un processus difficile qui requiert un calendrier détaillé. Il est également impératif de trouver des points de convergence entre les différentes positions et divergences historiques afin que nous puissions agir tous ensemble par consensus. Le projet de résolution peut servir de référence pour aller de l'avant dans le cadre de cet effort pour parvenir au consensus.

Enfin, tandis que nous nous dirigeons vers la mise en œuvre de l'ambitieux Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 que nous avons adopté en septembre (voir résolution 70/1 de l'Assemblée générale), nous allons avoir besoin de toutes les ressources que nous pouvons rassembler pour renforcer les moyens de mise en œuvre afin de changer véritablement le monde. Aussi souscrivons-nous à l'appel à investir des ressources pour renforcer la paix et la sécurité, réaliser un développement durable et sortir des millions de personnes de la pauvreté. Je salue la délégation du Kazakhstan et les autres partenaires pour avoir proposé ce projet de résolution et joué un rôle de chef de file sur cette importante question.

Le Président (*parle en anglais*) : La représentante de la France a demandé à prendre la parole une seconde fois. Je lui demande d'être brève.

M^{me} Guitton (France) : Je serai effectivement très brève. Je me permets de reprendre la parole suite à l'intervention du Représentant permanent de la République islamique d'Iran, pour clarifier deux points.

Premièrement, l'explication de vote faite au nom des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité concernait exclusivement le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1.

Deuxièmement, je me permets de relire, en anglais, à des fins de compréhension plus large et afin de dissiper tout malentendu éventuel, le passage consacré au groupe de travail à composition non limitée dans l'explication de vote faite au nom des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

« Pour autant, nous demeurons ouverts à d'autres canaux de discussion, sans exclure un groupe de travail à composition non limitée doté d'un mandat approprié, pourvu qu'il mène à un dialogue constructif. Des résultats productifs ne peuvent être atteints qu'au moyen d'une approche fondée sur le consensus. Pour s'assurer qu'une telle approche soit véritablement inclusive et pleinement ancrée dans le contexte de sécurité, les États doivent s'entendre à l'avance sur les paramètres clefs du processus à venir. »

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des déclarations d'ordre général.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 1.

M. Gallhofer (Autriche) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Autriche sur le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1. Il est regrettable, même si ce n'est pas surprenant compte tenu des divergences de vues évidentes qui existent sur de nombreuses questions clefs relatives au désarmement nucléaire, qu'il n'ait pas été possible d'adopter une déclaration énergique et véritablement universelle sur le désarmement nucléaire. Nous nous félicitons vivement, qu'en dépit de cela, le Kazakhstan ait tenté d'aplanir les divergences et soit parvenu, au terme de longs efforts

pour consulter toutes les délégations, à produire le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Ces efforts ont payé et la délégation du Kazakhstan a rédigé un projet de résolution et une déclaration qui contient de nombreux éléments positifs ainsi qu'un appel énergique à l'action. Nous partageons pleinement l'engagement ferme et de longue date du Kazakhstan en faveur du désarmement nucléaire et de l'édification d'un monde sans armes nucléaires, et nous avons par conséquent décidé d'appuyer le projet de résolution.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée voudrait expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en oeuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Ma délégation votera de nouveau cette année contre le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, en raison du caractère injuste et déséquilibré du paragraphe 14, qui montre du doigt la République populaire démocratique de Corée, lui demandant d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre des pourparlers à six. Aux termes de la déclaration commune de 2005 publiée à l'issue des pourparlers à six, toutes les parties doivent chacune s'acquitter à part égale d'un certain nombre d'engagements et d'obligations et l'ensemble des six parties sont convenues de prendre des mesures coordonnées selon le principe du « parole contre parole », « mesure contre mesure ».

À cet égard, il convient tout particulièrement de noter l'engagement pris par la République populaire démocratique de Corée et les États-Unis de respecter la souveraineté de l'autre et de cohabiter pacifiquement. Or, les États-Unis refusent de reconnaître la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée. Ils continuent de menacer la République populaire démocratique de Corée avec des armes nucléaires. La menace nucléaire que les États-Unis font peser sur la République populaire démocratique de Corée n'a rien d'abstrait et est tout à fait concrète, et elle ne nous laisse pas d'autre choix que de renforcer notre dissuasion nucléaire. La réalité inquiétante dans la péninsule de Corée révèle qui est responsable de l'échec du processus de désarmement nucléaire.

Le vote négatif de ma délégation sur ce projet de résolution ne doit toutefois pas être compris comme

un refus de notre part de travailler avec d'autres pour parvenir à la dénucléarisation mondiale. Comme ma délégation l'a déjà dit tout à l'heure, la République populaire démocratique de Corée souscrit à la position de principe du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne le désarmement nucléaire, qui demeure la priorité absolue.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole dans le cadre d'une explication de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.25, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Conformément à notre position cohérente et claire sur cette question, ma délégation votera contre ce projet de résolution cette année. Nous avons voté contre une résolution analogue en 2012, qui proposait la création d'un groupe d'experts gouvernementaux sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

Le Pakistan continue de penser que changer de forum ou de format ne permettra pas de surmonter les principaux obstacles en ce qui concerne la question d'un traité sur les matières fissiles. La création du Groupe d'experts gouvernementaux sur un traité sur les matières fissiles était donc une idée mal conçue. Ce Groupe ferait double emploi avec les travaux de la Conférence du désarmement dans un organe non inclusif, sans apporter aucune valeur ajoutée à cette question.

Le Pakistan ne peut et ne pourra pas appuyer des mesures qui vont à l'encontre du rôle de la Conférence du désarmement par le biais de processus non universels dirigés par l'Assemblée générale, qui sont de nature à créer des divisions et ne sont pas adoptés par consensus. Le Groupe d'experts gouvernementaux n'opérait pas en vertu d'un mandat de la Conférence. Les membres du Groupe d'experts gouvernementaux ne peuvent, individuellement ou collectivement, s'arroger le droit de décider de la façon dont la Conférence doit examiner la question des matières fissiles. De telles mesures vont à l'encontre de la position internationale reconnue, qui a été adoptée par consensus, à savoir que la Conférence du désarmement est la seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement.

Le mandat de discussion confié au Groupe d'experts gouvernementaux aurait facilement pu être réalisé au sein de la Conférence du désarmement. Ce fait a été clairement démontré au cours des discussions informelles sur la question de l'interdiction de la production de matières fissiles à la Conférence du

désarmement, qui se sont tenues dans le cadre du calendrier d'activités en juin de l'an dernier. Ces discussions informelles de fond ont eu lieu au sein d'une instance représentative, avec la participation de toutes les parties prenantes, ayant ainsi une plus grande pertinence et légitimité. Par conséquent, le Pakistan ne peut accepter aucune conclusion ni recommandation émanant de ce Groupe d'experts gouvernementaux, y compris l'assertion selon laquelle le rapport peut servir de base à la poursuite de l'examen de la question d'un traité sur l'interdiction des matières fissiles par la Conférence du désarmement.

Le Groupe d'experts gouvernementaux n'a adopté aucune recommandation de fond par consensus. Contrairement à ce que les partisans d'un traité sur les matières fissiles se plaisent à dire, des divergences de vues fondamentales persistent sur des questions essentielles du projet de traité, telles que les définitions, le champ d'application, les stocks, la vérification et l'entrée en vigueur. Afin de faire avancer les choses au sein de la Conférence du désarmement, il est indispensable de prendre en compte les préoccupations d'ordre sécuritaire de tous les États. Les États participant à la négociation n'ont jamais convenu ni ne conviendront d'un traité, si leurs préoccupations légitimes en matière de sécurité ne sont pas prises en considération. Les politiques de coopération nucléaire discriminatoires menées par certaines grandes Puissances ont exacerbé l'insécurité et accentué l'asymétrie des stocks de matières fissiles en Asie du Sud.

C'est pour ces raisons que le Pakistan s'est vu contraint d'adopter une position claire concernant un traité interdisant la production de matières fissiles. On ne peut demander à un pays de compromettre ses intérêts fondamentaux en matière de sécurité pour un instrument qui ne coûte rien à tous les autres pays concernés.

M. Primasto (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Indonésie avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.25, intitulé « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». L'Indonésie appuie tous les efforts et toutes les initiatives visant à réaliser des progrès concrets dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, y compris, mais sans s'y limiter, la négociation à la Conférence du désarmement d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Dans le cadre de la Conférence du Désarmement, en revanche, l'Indonésie a exhorté et continuera d'exhorter la Conférence à adopter et à mettre en œuvre un programme de travail équilibré et complet, en accordant une attention particulière à l'ouverture urgente de négociations sur une convention globale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires, et réglant la destruction de ces armes.

Compte tenu de ce qui précède, l'Indonésie votera pour le projet de résolution A/C.1/70/L.25.

M^{me} Ramos (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine votera pour le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires », une nouvelle initiative présentée à cette séance par le représentant du Kazakhstan.

De l'avis de Cuba, il s'agit d'une proposition novatrice et opportune, qui contribuera aux efforts déployés par la grande majorité de la communauté internationale pour parvenir à l'interdiction et à l'élimination complètes des armes nucléaires dans les plus brefs délais possibles. Ainsi qu'il est indiqué dans le texte, tout recours aux armes nucléaires, outre les conséquences catastrophiques pour l'humanité, serait contraire à la Charte des Nations Unies et constituerait une violation du droit international et un crime contre l'humanité. Le projet de résolution propose diverses mesures pratiques qui devraient, selon nous, nous permettre d'avancer sur la voie du désarmement nucléaire.

La déclaration universelle qui serait officiellement adoptée, comme nous l'espérons, ne reflète pas entièrement la position de Cuba. Selon nous, le texte souffre de plusieurs restrictions et lacunes. Malgré cela, nous sommes d'avis que l'équilibre général du projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1 est positif, et la délégation cubaine votera pour.

M. McConville (Australie) (*parle en anglais*) : Je serai bref. Je prends la parole au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ». Je m'exprime au nom du Portugal, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Grèce, de la Finlande et de mon pays, l'Australie.

Nous appuyons l'élan mondial en faveur de la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous nous félicitons également du ferme appui exprimé dans le projet de résolution au rôle crucial que joue le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en vue de réaliser le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Néanmoins, la déclaration elle-même contient certaines références problématiques que nous n'approuvons pas, notamment le paragraphe 4 et les conclusions relatives à l'application du droit international. C'est pour cette raison que nous nous abstenons dans le vote sur ce projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires », conformément au document officieux 4.

Nous allons tout d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.4/Rev.1, intitulé « Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 et Comité préparatoire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.4/Rev.1 a été présenté par le représentant de l'Algérie. L'auteur du projet de résolution est cité dans le document A/C.1/70/L.4/Rev.1. En outre, l'état des incidences budgétaires suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 1 et 2 du projet de résolution A/C.1/70/L.4/Rev.1, l'Assemblée générale prendrait note de la décision des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de tenir, après avoir procédé aux consultations appropriées, la première session du Comité préparatoire à Vienne, du 2 au 12 mai 2017; et inviterait le Secrétaire général à fournir l'assistance nécessaire et les services dont la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2020 et son Comité préparatoire pourront avoir besoin.

Toutes les dépenses afférentes à la Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité en 2020 et à son Comité préparatoire seront ventilées conformément aux dispositions prises par les Parties au Traité. En conséquence, le fait d'inviter le Secrétaire général

à fournir l'assistance nécessaire et les services dont la Conférence d'examen en 2020 et son Comité préparatoire pourront avoir besoin n'aurait aucune incidence financière sur le budget ordinaire de l'ONU.

Conformément à la pratique établie, le Secrétariat préparera des estimations de coûts pour la Conférence d'examen de 2020 et son Comité préparatoire pour approbation par les États parties. Il convient de rappeler que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux, au titre de leurs instruments juridiques respectifs, doivent être financées par les États parties. Ces activités ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.4/Rev.1 n'aurait aucune incidence financière sur le projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice,

Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Inde, Israël, Pakistan

Par 175 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.4/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1 a été présenté par le représentant du Mexique à la 9^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.13/Rev.1 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6. En outre, l'état des incidences budgétaires suivant est présenté ci-après, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 2, 3, 5, 7 et 8 du projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1, l'Assemblée générale réaffirmerait qu'il est urgent de progresser

sur le fond dans les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, et, à cette fin, déciderait de convoquer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques qu'il faudra instaurer pour permettre l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires; et déciderait que le groupe de travail à composition non limitée examinerait également sur le fond les recommandations concernant d'autres mesures qui pourraient contribuer à faire progresser les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire, notamment mais non exclusivement, des mesures de transparence liées aux risques associés aux armes nucléaires existantes; des mesures visant à réduire et à éliminer tout risque d'utilisation de ces armes par accident, par erreur, sans autorisation ou à dessein; et des mesures supplémentaires visant à mieux faire connaître et comprendre la complexité et l'interdépendance des conséquences humanitaires très diverses qui résulteraient d'une explosion nucléaire.

L'Assemblée générale déciderait en outre que le groupe de travail à composition non limitée se réunirait à Genève en 2016, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et conformément à son règlement intérieur, pendant une période maximale de 15 jours ouvrables, selon les créneaux disponibles, avec la participation et la contribution d'organisations internationales et de représentants de la société civile, conformément à la pratique établie, et qu'il tiendrait sa session d'organisation le plus tôt possible; déciderait que le groupe de travail à composition non limitée lui présenterait, à sa soixante et onzième session, un rapport sur ses travaux de fond et les recommandations dont il a convenu, et qu'elle évaluerait les progrès accomplis en tenant compte des travaux d'autres instances compétentes; et prierait le Secrétaire général d'assurer, dans la limite des ressources disponibles, l'appui requis pour les réunions du groupe de travail à composition non limitée et de transmettre le rapport du groupe de travail à la Conférence du désarmement et à la Commission du désarmement, ainsi qu'à la conférence internationale prévue au paragraphe 6 de la résolution 68/32.

Comme suite aux demandes formulées aux paragraphes 2, 3, 5 et 8, il est prévu que le Groupe de travail à composition non limitée tiendrait des réunions à Genève en 2016, pendant une période maximale de quinze jours ouvrables, soit 30 réunions, une séance le matin et une l'après-midi, avec des services d'interprétation dans les six langues de l'Organisation.

La Conférence du désarmement a droit à 190 réunions avec services d'interprétation par exercice biennal. Aucune dépense supplémentaire n'est à prévoir pour le service des réunions, étant entendu que le coût des 30 réunions susmentionnées serait couvert par les ressources allouées à la Conférence du désarmement, et que ces réunions ne seraient pas organisées en même temps que les réunions de la Conférence du désarmement. Les dates des réunions seraient décidées en concertation avec les responsables de la Conférence à Genève. En ce qui concerne la session d'organisation visée au paragraphe 5, elle ne nécessitera pas de services d'interprétation, comme cela a été confirmé par le Service des armes de destruction massive du Bureau des affaires de désarmement et, par conséquent, aucune dépense supplémentaire ne serait à prévoir pour le service des réunions.

La demande de documents figurant aux paragraphes 7 et 8 donnerait lieu à trois documents de session d'une longueur de 13 250 mots, et traduits dans les six langues officielles, et à un document d'après-session, long de 8 500 mots et traduit dans les six langues de l'Organisation en 2016. La Conférence du désarmement a droit à 30 rapports par exercice biennal pour ses séances plénières informelles et ses autres séances officielles. Aucune dépense supplémentaire n'est à prévoir pour les services de documentation, étant entendu que le coût de ces quatre documents serait couvert par les ressources allouées à la Conférence du désarmement.

S'agissant de la référence « dans la limite des ressources disponibles » figurant au paragraphe 8, l'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, et des résolutions ultérieures, dont la dernière en date est la résolution 68/246 du 27 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle il incombe le soin des questions administratives et budgétaires; et a réaffirmé aussi le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1 ne devrait avoir aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il convient de noter que, si les ressources allouées à la Conférence du désarmement ne sont pas disponibles, le secrétariat fera une évaluation

de la situation et avisera les États membres, selon que de besoin.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Chine, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Inde, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Par 135 voix contre 12, avec 33 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.13/Rev.1 est adopté.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.25, intitulé «*Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires* ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (parle en anglais) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.25 a été présenté par le représentant du Canada à la 10^{ème} séance, le 20 octobre. L'auteur du projet de résolution est nommé dans le document A/C.1/70/L.25. En outre, l'état des incidences budgétaires suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/70/L.25, l'Assemblée générale demanderait au Secrétaire général, sur la base du rapport distribué sous les cotes A/68/154 et Add.1, de solliciter l'avis des États Membres sur le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante et onzième session.

La demande de documentation figurant au paragraphe 3 donnerait lieu à un document de pré-session long de 8500 mots et traduit dans les six langues de l'Organisation en 2016. La Conférence du désarmement a droit à 30 rapports par exercice biennal pour ses séances plénières informelles et ses autres séances officielles. Aucun dépense supplémentaire n'est à prévoir pour les services de documentation, étant entendu que le coût de ce document serait couvert par les ressources allouées à la Conférence du désarmement.

En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.25 ne donnerait pas lieu à des incidences budgétaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Il convient de noter que, si les ressources allouées à la Conférence du

désarmement ne sont pas disponibles, le secrétariat fera une évaluation de la situation et avisera les États membres, selon que de besoin.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède,

Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Égypte, Iran (République islamique d'), Israël, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

Par 175 voix contre 1, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.25 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.35, intitulé « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.35 a été présenté par le représentant de la Nouvelle-Zélande, au nom du Brésil également, à la 11^e séance de la Commission, le 21 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/70/L.35 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Israël

Par 174 voix contre 4, avec 1 abstention, le projet de résolution A/C.1/70/L.35 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1 a été présenté par le représentant de l'Afrique du Sud, au nom de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, à la 9^e séance de la Commission, le 19 octobre. La liste des

auteurs figure dans les documents A/C.1/70/L.41/Rev.1 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 13. Je vais d'abord mettre aux voix ce paragraphe.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago,

Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Bhoutan, France, Hongrie, Palaos, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Zimbabwe

Par 163 voix contre 5, avec 7 abstentions, le paragraphe 13 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1 pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa,

Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chine, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie

Par 135 voix contre 7, avec 38 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.41/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, intitulé « Déclaration universelle sur l'édification d'un monde exempt d'armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1 a été présenté par le représentant du Kazakhstan à la 12^e séance de la Commission, le 22 octobre. La liste des auteurs figure dans les documents A/C.1/70/L.52/Rev.1 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6. En outre, les Fidji, la Mauritanie et l'Uruguay se sont également portés coauteurs du projet de résolution. De plus, l'état des incidences budgétaires suivant est présenté conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Au titre du paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la Déclaration universelle sur l'édification d'un

monde exempt d'armes nucléaires. La demande de documentation figurant au paragraphe 3 se traduirait par l'ajout à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'un document de 8 500 mots à produire dans les six langues officielles. Il en résulterait un coût supplémentaire de 50 900 dollars au titre des services de documentation pour 2018.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1, des dépenses supplémentaires d'un montant de 50 900 dollars seraient à inscrire pour l'année 2018 au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède,

Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 131 voix contre 22, avec 28 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.52/Rev.1 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.58, intitulé « Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.58 a été présenté par le représentant de la Malaisie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et parties au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, à la 21^e séance de la Commission, le 30 octobre, et vient d'être oralement révisé.

Suite à cette révision orale, le quatrième alinéa du préambule se lit désormais comme suit :

« Se félicitant de la convocation par l'Indonésie de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, le 24 avril 2015 ».

La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents publiés sous les cotes A/C.1/70/L.58 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.6. En outre, la Jamaïque et le Maroc s'en sont également portés coauteurs.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.58, tel qu'oralement révisé, ont exprimé le souhait qu'il soit adopté sans vote par la Commission. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.58, tel qu'oralement révisé, est adopté.

La séance est levée à 13 h 35.